

Affiché en mairie le 19 janvier 2017

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 18 JANVIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 JANVIER À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par M^{me} le maire, le 11 janvier 2017, s'est assemblé sous la présidence de M^{me} Marie-José Ruel.

Étaient présents : M^{me} RUEL, maire, M^{me} BERNAND, M^{lle} TORRAILLE, MM. DEHAN (procuration), MARTY, adjoints, M^{me} DOUCHE, MM. BOUVIER, CORNEVIN, maires-délégués, M^{mes} DESA, RICHARD, MARIOT, MM. GRATAROLI, LOGEROT, WERTZ, SANCHEZ, JACQUIN, conseillers municipaux.

Excusés : M^{me} CÉNARD, conseiller municipal (procuration à M. Dehan) , M^{me} LOUVET, M. NEY, conseillers municipaux.

M^{me} le maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M^{lle} Torraille ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- Reprise des concessions en déshérence ;
- Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes en forêt communale. Exercice 2017 ;
- Demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour des canalisations de chauffage à Rolamont-commune-associée-de-Charmoilles ;
- Questions diverses.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

N°2017-01 Reprise des concessions en déshérence.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

N°2017-02 Approbation de l'inscription à l'état d'assiette et de la destination des coupes en forêt communale. Exercice 2017.

Adopté par 15 voix POUR, une CONTRE & une ABSTENTION.

N°2017-03 Autorisation d'occupation du domaine public communal pour des canalisations de chauffage à Rolamont-commune-associée-de-Charmoilles au bénéfice de M. Jean-Claude Bertrand.

Adopté par 9 voix POUR & 8 ABSTENTIONS.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, M^{me} le MAIRE LÈVE LA SÉANCE LE 18 JANVIER 2017 À 21 heures 40.

Le maire,